

# **JUSTICE ET JUSTESSE EN ISLAM**

Par le Professeur Abdelaziz BENABDALLAH

Article paru dans le journal l'Opinion

Les musulmans sont convaincus de la portée universelle du droit musulman, adaptable à toutes les conjonctures et à toutes les époques, comme en fait foi le voeu adopté à l'unanimité, au cours de la séance finale du 7 juillet 1951 à Paris, lors du Congrès International de Droit Comparé: "... Il est résulté clairement que les principes du droit musulman ont une valeur Indiscutable et que la variété des écoles, à l'intérieur de ce grand système juridique, implique une richesse de notions juridiques et de techniques remarquables, qui permet à ce droit de répondre à tous les besoins d'adaptation exigés par la vie moderne".

"Le droit musulman est un droit passionnant, parce que, comme le droit anglais, les jurisconsultes y ont une grande liberté d'interprétation il y a bien sûr, le risque que le juge soit borné, mais rien n'est parfait sous le soleil". (Eva de Vitray- Meyerovitch). Dans les résolutions adoptées par le Congrès international, de Droit Comparé, qui a tenu ses assises à la Haye en 1937, la Chariâ est considérée comme une législation vivante, originale (sans précédent) et une des sources de la législation internationale. Parlant de l'Almohade Yacoub El Mansour, Millet affirme que ce Souverain « adresse une circulaire aux cadis, pour rappeler les règles qui doivent présider à l'observation de la justice et il annonce l'intention de faire rendre gorge aux caïds prévaricateurs". (Les Almohades, p.112).

Parallèlement à ce mécanisme de sécurité sociale, l'Etat s'efforçait d'assurer au citoyen des garanties juridictionnelles, par le choix rigoureux de juges intègres et le ferme contrôle exercé sur la magistrature. Le Sultan Moulay Smaïl ordonna une révocation massive de tous les cadis de la campagne, jugés inaptes. Si on exceptait certains troubles périodiques, de caractère politique, le Maghreb d'antan jouissait d'une vie paisible. Les tribunaux civils ou criminels avaient rarement à intervenir dans certains centres urbains, faute de délinquance. Mais la justice du Chrâa souffrait d'une pénurie de juges; les scrupuleux doctes de la loi se dérobaient toujours à la fonction juridictionnelle, craignant pieusement de commettre quelque erreur judiciaire ou d'empêter inconsciemment sur les droits des justiciables.

Le pouvoir central, en terre d'islam, fut souvent obligé de recourir à des nominations d'office, contre le gré des candidats. La mihma d'Ibn Hanbal en Orient en fut le reflet classique. "Les jugements des cadis au Maroc d'avant le Protectorat pouvaient faire l'objet de chikaya, c'est-à-dire d'un recours au Souverain par l'entremise du service des chikayates. Ce recours n'avait pas pour objet de faire examiner à nouveau l'affaire par le Sultan, mais de solliciter de ce dernier la réunion d'Ouléma, chargés d'apprécier la valeur du recours et d'émettre un avis sur son bien-fondé". (La France en A. Du N, Surdon, p. 213). "C'est un fait qu'avant le protectorat, les cadis ne commettaient pas, aussi largement, les abus, que l'on a pu relever depuis, parce qu'ils n'ont plus été freinés par les réactions du sentiment public". (La France en A. Du N, p.214).

Mais, dans la campagne où le contrôle de la magistrature était malaisé, certains caïds se livraient à des actes d'arbitraire et de concussion. C'est pourquoi le sultan "pensait, comme le note le Paul Azan, dans "L'Expédition de Fès", que le meilleur moyen consistait à leur

donner des appointements". Pour multiplier les garanties et mettre la justice sous la dépendance et le contrôle de la collectivité, "le Sultan propose; note encore le même auteur, que la nomination des caïds soit le résultat de consultations électorales des tribus, suivies d'un examen par ses soins, des garanties offertes par les candidats" (P. 105).

Le souci éthique qui doublait le souci hautement humanitaire de réaliser un minimum de justice, se révélait jusque dans le régime pénitencier. Jamais Omar l'Omeyyade ne permit par exemple, la détention en commun des débiteurs défaillants dont le danger social est très minime, avec les prostitués et les criminels. A chaque catégorie, on réservait, non pas des cellules à part, dans une maison commune, mais des prisons particulières; les femmes délinquantes avaient, elles aussi, les leurs.

La justice, contrôlée par la Charia, fut constamment agissante. Le législateur, toujours aux aguets, réagit à la moindre incartade. Le droit musulman et le code unique régisseur le processus civilisationnel, dans une société idéale. Il tend à remodeler et à régulariser la vie de l'homme dans ses rapports avec le monde. Pour concrétiser cette éthique, nous prenons comme témoins les versets coraniques dûment interprétés, et les traditions authentiques du Prophète (psl).

« Soyez justes ! »

« La justice est proche de la piété. »

« Craignez Dieu Dieu est bien informé de ce que vous faites » (S. Les Femmes, verset 8)

« Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger, selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ». (S. Les Femmes, verset 58)

« Allah est avec le cadi, tant qu'il est juste », dit le Prophète (psl).

« Le Prophète (psl) maudit le corrupteur et le corrompu, dans une affaire judiciaires. Le témoignage d'un traître n'est pas admis ».

« Tenez vos engagements, car les hommes en seront responsables ». (S. le Voyage Nocturne, verset 34).

« Dieu n'impose à chaque homme que ce qu'il peut supporter. Le bien qu'il aura accompli lui reviendra, ainsi que le mal qu'il aura fait ». (S. la Vache, verset 286). « Ne violez pas les serments, après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Dieu comme garant contre vous. Dieu sait parfaitement ce que vous faites ». (S. Les Abeilles, verset 9)

« Ceux qui remplissent leurs engagements; ceux qui sont patients dans l'adversité, le malheur et au moment du danger: voilà ceux qui sont justes!

« Voilà ceux qui craignent Dieu ! ». (S. la Vache, verset 177).

"Ô vous qui croyez, respectez vos engagements". (S. les Femmes, verset 1).

"Le muslim a droit au respect de ses biens, comme à celui de son sang".

"Dieu veut alléger vos obligations, car l'homme a été créé faible". (S. les Femmes, verset 28).

"Celui qui revendique un droit, doit le faire avec retenue, délicatesse et discréction".

"Donnez aux orphelins les biens qui leur appartiennent.

"Ne substituez pas ce qui est mauvais à ce qui est bon. Ne mangez pas leurs biens, en même temps que les vôtres: Ce serait vraiment un grand péché". (S. les Femmes, verset 2).

"Le voisin a droit de préemption sur tout terrain contigu au sien, si le chemin est commun entre les deux".

"Le mineur conserve son droit de préemption jusqu'à sa majorité".

"Dieu ne fera tort à personne, du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action, il l'estimera au double de sa valeur et il lui donnera une récompense, sans limites". (S Vache, verset 40)

Ne dévorez pas à tort vos biens entre vous, n'en faites pas présents aux juges, dans le but de manger injustement une part des biens d'autrui. Vous le savez parfaitement'. (S., La Vache, verset 188)

"Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins, auraient du feu dans leurs entrailles: Ils tomberont, bientôt, dans le Brasier". (S., Les Femmes, verset 10)

"Restitez le dépôt à celui qui vous l'a confié et ne trahissez guère celui qui vous a trahi.....

"Que les témoins ne se dérobent guère, lorsqu'ils sont appelés à témoigner". (S., La Vache, verset 282).

"Que celui qui revendique un droit le fasse sans heurt".

"Un receleur, qui détient et cache un objet volé, sachant bien qu'il a été dérobé et approprié de façon illicite, est un complice".

"Le péché est l'acte que le coeur rejette spontanément. Consulte bien ton coeur, même si des jurisconsultes te disent le contraire".

"Celui qui intercède pour une personne, contre un don ou un cadeau, est un homme corrompu. »

"Le meilleur des témoins est celui qui rend témoignage, avant qu'on ne le lui demande".

"Celui qui évite de témoigner, alors qu'il est invoqué comme témoin, à juste titre, est semblable à un faux témoin".

"Le tribalisme (particularisme tribal ou régional) est un racisme: c'est le fait de se porter assistant et aide de sa propre tribu, dans l'injustice".

"Ne posez pas de questions sur des faits inexistant; dans un tel cas, le questionneur est maudit »

"Les plus ignobles parmi les gens sont ceux qui questionnent sur le mal, pour égarer les jurisconsultes".

"Le meilleur des Jihad (guerres saintes) est la justice proclamée en présence d'un tyran oppresseur"

"Ne tuez pas l'homme que Dieu vous a interdit du tuer, sinon pour une juste raison". (S. Le Voyage Nocturne, verset 33)

"Quiconque est égaré, n'est égaré qu'à son propre détriment. Nul ne portera le fardeau d'un autre. Nous n'avons jamais puni un peuple, avant de lui avoir envoyé un Prophète". (S Le Voyage Nocturne, verset 15). L'obéissance n'est obligatoire qu'en cas d'acte légitime".

« Combien de cités avons Nous détruites, parce qu'elles étaient Injustes. Elles sont maintenant écroulées sur elles-mêmes. Que de puits désertés et de palais abandonnés". (S., Le pèlerinage, verset 45).

"Celui qui prend une décision malveillante, et s'en ravise, obtiendra de Dieu une bonne prime, en récompense".

"Toute responsabilité est dégagée de l'enfant jusqu'à sa puberté, de l'insensé jusqu'au moment où Il reprend raison, et de celui qui est en état de sommeil jusqu'à son réveil".

"Nous avons fait de vous une communauté médiane, pour être les témoins des autres, le Jour du Jugement Dernier". (S.; La Vache, verset 143)

« Le terme médian "waçat" a été interprété par Boukhari "juste". Il s'agit donc d'une communauté intègre et juste.

"L'injustice sera un amas de ténèbres, le Jour du Jugement Dernier".

"L'obéissance à l'imam (Amir el Mouminin) est un devoir, tant qu'il n'ordonne pas un fait illicite".

"L'imam ne doit ordonner que ce que les gens peuvent supporter".

« Faire preuve de justice entre les hommes est un acte de bonté".

"Le plus exécré et abominé des hommes auprès d'Allah, est celui qui accuse un innocent de meurtre. "Est damné celui qui diffame un domestique innocent". "Un cadi (juge) ne doit ni rendre un jugement, ni donner un avis, en tant que jurisconsulte, s'il est en état de colère". (C'est-à-dire sujet à un excès d'humeur)

« Serviteurs, Je Me suis interdit à Moi-même toute iniquité. Ne soyez donc pas vous-mêmes injustes, les uns vis-à-vis des autres" (Hadith Sacré, c'est-à-dire parole divine en marge du Coran) (M).

"Evitez d'être injustes, car l'injustice est aussi noire que les ténèbres".

"En cas de doute, évitez toute condamnation; une erreur judiciaire, se traduisant par un non-lieu, vaut mieux que la condamnation d'un innocent".

« Combattez, dans la voie de Dieu, contre ceux qui vous feront la guerre. Mais, ne commettez point d'injustice par des agressions, car Dieu n'aime point les injustes". (S de La Vache, verset 186)

"Allah ordonne la justice, la bienveillance et l'assistance aux proches. Il prohibe les actes immoraux, les actes réprouvés et l'oppression » (Sourate de l'Abeille, verset 90)

"On ne pourra s'en prendre à l'homme qui venge une injustice qu'il aura éprouvée". (Sourate de la Délibération, verset 39)

"Dieu n'aime point les traîtres". (Sourate du Butin, verset 60)

"Traître est celui qui, consulté, ose donner un mauvais conseil sur des questions qu'il ignore". "Soyez fermes et justes témoins devant Dieu: que la haine ne vous entraîne point à vous écarter du droit chemin. Soyez justes: la justice tient de près à la piété". (Sourate de la Table, verset 11).

"Ceux qui ne jugent pas, d'après ce que Dieu a fait descendre, ceux-là sont les mécréants". (Sourate la Table, verset 44).

"Atermoyer, en remettant à plus tard le remboursement de ce que doit un riche, est une injustice".